

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté municipal n°2017-01 du 10 janvier 2017, le Maire de la commune de Marcq a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le Conseil Municipal le 13 juillet 2016.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a pour objectifs principaux :

- définir des perspectives d'évolution raisonnée de la commune, pour répondre et satisfaire aux besoins nouveaux de la population,
- préserver le caractère rural de la commune,
- conforter la forme urbaine de l'espace bâti en évitant de consommer les espaces agricoles et forestiers,
- accueillir toutes les tranches d'âges en offrant une diversité de logements,
- intégrer les exigences des lois et règlements nationaux, en harmonie avec les orientations urbanistiques de la commune.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Marcq, Place de la Mairie :

du Vendredi 03 février au lundi 6 mars 2017 inclus

aux jours et horaires d'ouverture au public de la mairie, à savoir :

lundi de 16h à 19h
mercredi de 16h à 18h
vendredi 16h à 20h
samedi de 11h à 12h

Par décision du 29 décembre 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Roland REYNOUARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain RISPAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Marcq et recevra le public pour y recueillir toutes les observations, aux jours et horaires suivants :

Lundi 06 février de 14h à 17h
Mercredi 15 février de 14h à 17h
Samedi 25 février de 9h à 12h
Lundi 06 mars de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront à la disposition du public pour y consigner les observations éventuelles.

Les pièces du dossier seront aussi disponibles sur le site Internet de la commune : www.marcq-en-yvelines.fr

Le dossier d'enquête publique contient les documents suivants :

- le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal :
 - le rapport de présentation,
 - le projet d'aménagement et de développement durables,
 - les orientations d'aménagement et de programmation,
 - le règlement d'urbanisme,
 - le règlement graphique ou plan de zonage,
 - les annexes.
- les avis émis par les personnes publiques associées,
- le bilan de concertation et le porter à connaissance de l'Etat,
- l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et mentionné aux articles L122-1 et 122-7 du Code de l'environnement,
- l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
- l'avis d'ouverture d'enquête publique et les extraits de journaux le publiant,
- la note de présentation non technique comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU arrêté.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, arrêté par le Conseil Municipal le 13 juillet 2016, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de leur réception en mairie.

Le Maire, Pierre SOUIN